

LES GRANDES CHAPELLES**ARRÊTÉ PORTANT****AUTORISATION ET ORGANISATION D'UN VIDE MAISON****Le maire de la commune de Les Grandes Chapelles,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2;

Vu la loi du 25 juin 1841 complétée par celle du 30 décembre 1906 relative aux ventes au déballage ; Vu le décret n°62-1463 du 26 novembre 1962 modifié par décret n°89-690 du 22 septembre 1969 ;

Vu la demande d'autorisation du 15 mars 2024 déposée par Madame Françoise DRAGOTTA sollicitant d'organiser un vide maison le samedi 27 avril et le dimanche 28 avril 2024 ;

Considérant qu'il convient de réglementer l'organisation de celui-ci, afin de préserver le bon ordre et d'assurer la régularité des transactions ;

Considérant qu'à l'occasion de ce vide maison, la vente d'objets mobiliers d'occasions par le demandeur peut être autorisé en raison de leur caractère exceptionnel ;

Considérant que la dite vente a lieu sur le domaine privé (parcelle n° 623 section J) ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1: Madame Françoise DRAGOTTA au nom de toutes ses sœurs est autorisé à organiser un vide maison, qui se tiendra sur la commune de Les Grandes Chapelles, au domicile de leur maman, au 18 Rue de Rilly Sainte Syre, le samedi 27 avril et 28 avril 2024 de 10h00 à 18h00.

ARTICLE 2: Le demandeur organisateur:

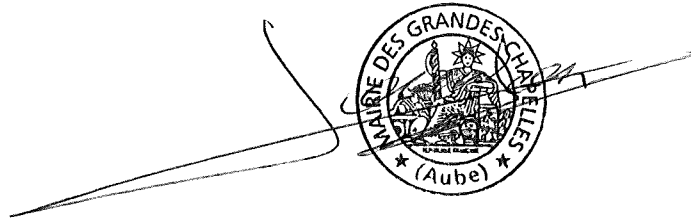
- Ne devra pas dépasser plus de 2 déballages par an (vide-greniers compris) et afin que les acheteurs potentiels puissent localiser la vente :
- pourra apposer des affiches publicitaires à proximité du domicile, sur le domaine public communal, qui devront être retirées dès la fin de la manifestation ;
- devra flécher le stationnement aux abords de sa maison.

ARTICLE 3: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur le site internet de la commune de Les Grandes Chapelles.

ARTICLE 4: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne 25, rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou publication.

ARTICLE 5: Monsieur le maire de la commune de Les Grandes Chapelles et monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Romilly Sur Seine et de Mery Sur Seine sont chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LES GRANDES CHAPELLES, le 15 mars 2024
Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink, which is a stylized, cursive 'M'. To the right of the signature is a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure holding a staff and a cross, surrounded by the text 'MAIRIE DES GRANDES CHAPELLES' and '(Aube)' at the bottom. Two small stars are positioned on either side of the text '(Aube)'. The signature and seal are positioned over the text 'Le Maire,'.

DEPARTEMENT

MAIRIE

<Convexe>

COMMUNE

SERVICE DU PLAN

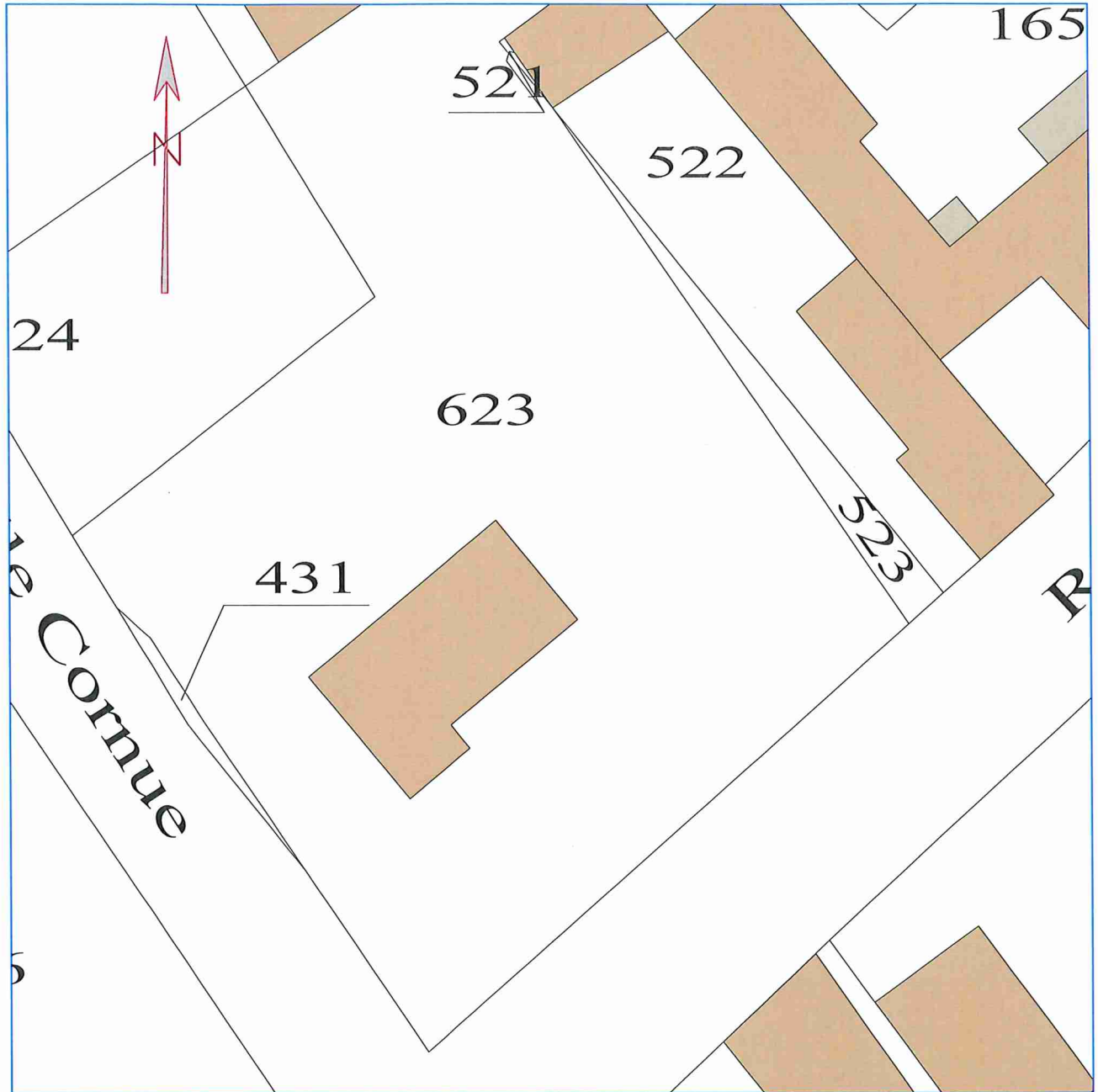
Section: 0J

feuille-1660000J02

Echelle: 1/333

(Echelle d'origine: 1/1000)

EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL



Référence de l'extrait :

Le présent extrait est :
GRATUIT !

Cachet:

Extrait certifié conforme
au plan communal
- à la date ci-dessous

A ...
le 15/03/2024
Signature